

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 25 novembre 2011

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° CP 2011-12-8-4

Service consulté

**PROGRAMME E258
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
SOUTIEN A UNE SIGNALÉTIQUE COMMUNALE BILINGUE**

Résumé : La commune de ROSENAU sollicite un soutien de la part du Conseil Général pour la signalétique bilingue français/langue régionale d'Alsace de ses rues et quartiers.

Une aide de 1 000 € est proposée.

La commune de ROSENAU sollicite le soutien du Département pour son projet global de plaques de rues français/Elsasserditsch et français/Hochdeutsch d'un montant global de 7 298 € hors taxes.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 000 €.

Plan de financement :

■ Commune : 6 298 €

■ Département : 1 000 €

Cette aide serait imputée sur la dotation Langue et Culture Régionales programme E258, imputation 204-28-20414-2652-311. Une autorisation globale de programme de 40 000 € est inscrite au budget de la Mission Langue et Culture Régionales au titre des locaux supplémentaires nécessaires pour des classes bilingues ou le développement des signalétiques communales bilingues.

Ce projet constitue un intéressant outil pédagogique pour les enfants et une vitrine touristique pour notre culture régionale. Afin de bien définir le projet en terme de signalétique, un projet de convention type est joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, habilité à cet effet, par délibération de la Commission Permanente du

et

La Commune de _____, représentée par son Maire, habilité à cet effet, par délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu :

Préambule

Mise en œuvre d'une signalétique bilingue dans le cadre municipal

Le Département du Haut-Rhin soutient les initiatives en faveur de la langue régionale d'Alsace sous ses formes orales et littéraires. A cet effet il encourage l'introduction de la dimension linguistique régionale dans les différentes signalétiques publiques.

La commune se propose grâce à une signalétique français/langue régionale, de valoriser la pratique sociale de notre langue, sous ses formes standard (Hochdeutsch : allemand) ou vernaculaires (Elsasserditsch : allemand dialectal alsacien) et de renforcer ainsi l'intérêt pour la culture régionale et rhénane.

Article 1^{er}: Objet

La commune souhaite mettre en place des panneaux bilingues dans le cadre ci-après :
Plaques de rues et signalisation de lieux-dits.

Article 2 : Dispositif

La commune concevra et fera mettre en place une signalétique bilingue français/langue régionale d'Alsace tenant compte de la forme littéraire et standard de celle-ci et si nécessaire de ses variantes dialectales. **Les caractères en langue régionale seront de même dimension qu'en langue française.**

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de _____ ans.
La durée de validité de la subvention est de deux ans pour les subventions inférieures à 10 000 € et de trois ans pour les subventions supérieures à 10 000 €.

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention pour un montant de _____ €.

S'agissant d'une subvention inférieure à 100 000 €, cette participation financière fera l'objet d'un versement unique sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage et certifié par le receveur avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le plan de financement définitif sera joint.

Article 5 : résiliation

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier la convention de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, la commune n'aura pas pris les mesures appropriées. La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas d'impossibilité d'achever les travaux.

Dans ces hypothèses, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée voire annuler le versement de la subvention.

Article 6 : contrôle

La commune justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation de la subvention reçue par la production de tout document relatif aux panneaux financés.

Article 7 : communication

La commune s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux panneaux financés.

Article 8 : compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, le Département et la Commune conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 3 mois.

Fait à COLMAR le

Pour le Département du Haut Rhin
LE PRESIDENT

Pour la commune de
LE MAIRE